

Alençon, le 30 septembre 2024

Affaire suivie par Sabine BOUVET
Chef de division SRH
Mél. dsden61-srh@ac-normandie.fr
Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Le Directeur académique des Services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
public
S/C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Objet : Campagnes d'avancement – année scolaire 2024-2025

Références :

BO spécial n°3 du 7 décembre 2023 (Lignes Directrices de Gestion ministérielles)
Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
Arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école

Annexe :

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels,
consultables dans l'Intranet

CAMPAGNES D'AVANCEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

- calendriers susceptibles de modifications –

Nouveau : évaluation et bonification des directeurs d'école

J'ai l'honneur de vous communiquer les modalités relatives aux opérations de promotions 2025. Sont éligibles aux campagnes d'avancement les enseignants :

- en position d'activité, de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration,
- en congé parental,
- en disponibilité* si prise à partir du 7 septembre 2018 (ou du 7 août 2019 pour élever un enfant) et sous réserve de justificatifs d'une activité salariée d'au moins 600h par an, transmis au SRH le 31 mai au plus tard.

* sauf disponibilité pour mandat d'élu

Les agents n'ont pas à faire acte de candidature : le repérage est effectué par l'administration. Toutefois, je vous invite à actualiser, dans I-Prof et tout au long de l'année, les données figurant dans votre dossier administratif : responsabilités pédagogiques, formations suivies, certifications obtenues, etc.

J'attire votre attention sur le fait que certains processus s'appuient sur un barème mais que celui-ci ne revêt qu'un caractère indicatif, l'administration conservant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles.

Jean-Luc LEGRAND

HORS-CLASSE

Vous êtes éligible si vous avez atteint :

- au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles au 31 août 2025.
Démarches à effectuer : aucune car l'avis obtenu lors du 3^e rendez-vous de carrière est pérenne. Si vous n'avez pas eu de 3^e rendez-vous de carrière, un avis sera transmis par l'IEN de circonscription à l'IA-DASEN.

Contingent :

Transmis par le ministère à la fin de l'année scolaire en cours.

Calendrier prévisionnel :

A partir du 1 ^{er} avril 2025	Les enseignants éligibles reçoivent un message dans I-Prof les informant de leur promouvabilité.
Jusqu'au 19 avril 2025	Les enseignants sans appréciation (qui n'ont pas bénéficié du 3 ^e rendez-vous de carrière) enrichissent leur cv dans I-Prof - menu « Votre CV ».
Jusqu'au 31 mai 2025	Les IEN de circonscription saisissent les avis des enseignants sans appréciation.
A partir du 17 juin 2025	Les enseignants peuvent consulter dans I-Prof l'avis émis par l'IEN. L'IA-DASEN attribue les appréciations finales. Ces appréciations sont pérennes.
Juillet août 2025	Les enseignants promus reçoivent un message dans I-Prof (liste également disponible dans l'intranet).

Classement :

Le classement s'appuie sur un barème national, au caractère indicatif, qui additionne les points suivants :

1. Appréciations :

Appréciation	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Points	60	80	100	120

2. Ancienneté dans la plage d'appel :

Échelon et ancienneté dans l'échelon	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Critères de départage à barème égal :

- ancienneté générale de service (AGS)
- date de naissance

Date de passage au grade supérieur :

Les enseignants promus à la hors-classe le sont à compter du 1^{er} septembre 2025.